

**Charte des engagements entre le CCAS et le bénéficiaire de la « Participation financière au permis de conduire »**

Entre

Mr, Mme ……………………………………………………………………………………………………………………………………

Né(e) le…………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Demeurant ……………………………………………………………………………………………………………………………………

Et

Le CCAS de la Commune de Collonges-au-Mont d’Or, représenté par son Président Monsieur Alain GERMAIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d’Administration du 01/12/2015

Préambule :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd’hui un atout incontestable pour l’emploi ou la formation,

Considérant que l’obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l’obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l’insécurité routière,

Considérant l’avis favorable des membres du CCAS,

Considérant qu’il convient en conséquence, par la présente charte, d’attribuer, une participation financière au permis de conduire automobile, à Mr ou Mme………………………………………………………, conformément à la délibération du Conseil d’Administration du CCAS du 01/12/2015 modifié par le Conseil d’Administration du CCAS du 24/04/2018 et du 26/11/2020.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la participation attribuée constitue un enjeu d’insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette participation repose sur une double démarche volontaire :

-Celle du bénéficiaire, qui s’engage à réaliser une activité bénévole d’intérêt collectif et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte du CCAS.

-Celle du CCAS qui octroie la participation et qui suivra les actions concrètes spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

- Ils s’engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l’obtention du permis de conduire.

**Article 2 : Les engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la participation financière au permis de conduire d’un montant total de 500.00 €, devra s’inscrire dans une auto-école de son choix pour suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s’engage à :

-suivre régulièrement les cours dispensés par l’auto-école dans le but de l’obtention de son permis,

-réaliser 50 heures d’activités d’intérêt collectif dans les 2 ans suivant la signature de la présente charte,

-rencontrer régulièrement la personne du CCAS chargée du suivi

**Article 3 : les engagements du CCAS**

Le CCAS versera directement à l’auto-école la bourse d’un montant total de 500.00 € accordée à Mr, Mme …………………………………………………………en deux versements selon les modalités de l’article 4 ci-dessous.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite participation, Mr, Mme ……………………………………………………..afin de l’aider au mieux dans son parcours d’obtention du permis de conduire automobile.

**Article 4 : dispositions spécifiques**

Dès que Mr, Mme ………………………………………..aura réussi l’épreuve théorique du permis de conduire, l’auto-école en informera par écrit le CCAS qui versera à l’auto-école la somme de 250.00 €

Le versement complémentaire de 250.00 € sera effectué à la fin du travail d’intérêt collectif.

En cas de non réussite à l’examen du code de la route dans les 2 ans, à compter de l’inscription de Mr, Mme …………………………………………………………, il est convenu que la participation et la charte seront annulés de plein droit.

Mr, Mme………………………………………………………… ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS le remboursement de sa contribution définie à l’article 3.

**Article 5 : dispositions d’ordre général**

Les signataires de la présente s’engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Collonges-au-Mont-d’Or, le ……………………..

Le bénéficiaire, Le Président,

 Monsieur Alain GERMAIN

Les Parents du bénéficiaire ( en cas de bénéficiaire mineur),